

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N^o 186.

SAMEDI.

6 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 5 novembre.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

Séance du 2 novembre.

Ont été adoptées successivement les propositions suivantes :

La société patriotique de Namur invite les électeurs à exiger des candidats à la députation du congrès la manifestation claire et formelle de leurs opinions, principalement sur la déchéance des Nassau et l'indépendance de la Belgique.

AMB. GERARD.

Les candidats devront en outre déclarer préalablement qu'ils adhèrent aux principes de liberté en tout et pour tous proclamés dans l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre.

FERD. LELIEVRE.

Copies des délibérations qui précèdent seront envoyées aux présidents des bureaux qui siègeront à l'assemblée électorale, avec invitation d'en donner lecture aux électeurs.

J. MÉJAN.

L'impression de cette résolution est ordonnée aux frais de la société et au nombre de mille exemplaires.

AMB. GERARD.

Je propose de prier le gouvernement provisoire de fixer dans le plus court délai un maximum pour le prix du grain ; s'adresser, en même temps, à l'autorité locale pour qu'elle avise aux moyens de faciliter et d'assurer l'arrivée des denrées nécessaires au marché.

J. MÉJAN.

Représenter au gouvernement provisoire l'utilité de la mise au concours pour les places qui en sont les plus susceptibles, telles que celles de professeurs, notaires, juges, etc.

MEURICE.

1^o Je propose l'abolition du décret du 24 décembre 1811 qui, lorsqu'une ville est déclarée en état de siège, fait passer la police civile en mains de l'autorité militaire ;

2^o Attendu que la liberté des cultes est proclamée d'une manière absolue et illimitée, déclarer que tout concordat devient inutile et n'est plus qu'un hors-d'œuvre ;

3^o Inviter le gouvernement provisoire à abolir toutes poursuites du chef des délits, comme par la voie de la presse, sans préjudice du droit des tiers.

X. LELIEVRE.

Je demande la révision du règlement de notre ville, relatif à l'octroi.

A. J. LALLEMENT.

Prier le conseil de régence de s'occuper de la question de savoir s'il est de l'intérêt de la ville de remettre à ferme les droits de l'octroi.

J. MÉJAN.

Un journal nous apprend que le sieur Snel, qui a voulu mettre le feu aux poudrières de cette ville, vient d'être promu au grade de lieutenant-colonel d'artillerie. Je propose qu'à ce sujet, la réunion patriotique demande au gouvernement les renseignements les plus précis, et lui fasse connaître quelle a été la conduite de cet officier.

J. MÉJAN.

Séance du 5 novembre.

Le bureau a été renouvelé comme suit : M. Braas, président ; MM. Meurice et Dehennin, vice-présidents ; MM. Wautlet, X. Lelievre, Méjan et Pepin, secrétaires.

Les propositions suivantes ont été adoptées :

Inviter le gouvernement provisoire à abolir de suite le décret du 4 mai 1812, qui défend de chasser sans permis de port-d'armes, ainsi que l'arrêté du 18 août 1814 qui a déclaré que les dispositions de ce décret commencent à être exécutées en Belgique.

X. LELIEVRE.

Ce décret sera remplacé par une loi qui frappera d'un impôt l'exercice du droit de chasse.

FERD. LELIEVRE.

Autoriser ceux qui seront reçus docteurs dans les diverses branches de l'art de guérir à les exercer cumulativement sans

sens

gouvernement ; ou bien, ce qui serait préféré,

prendre sur cette matière des dispositions législatives en harmonie avec les principes d'une sage liberté.

X. LELIEVRE.
Abolir de suite le décret du 14 décembre 1810 relatif à la profession d'avocat, avec invitation de prendre à cet égard des dispositions plus conformes à l'indépendance et à la dignité de cette profession.

X. LELIEVRE.

Dans les circonstances graves et difficiles où nous nous trouvons, il est urgent de n'appeler à des fonctions publiques que des hommes vraiment patriotes, et surtout justes, qui, repoussant avec dédain l'intrigue et la cabale n'accordent leur protection qu'au vrai patriotisme ; je demande en conséquence que la réunion patriotique prie M. de Stassart, notre digne gouverneur, dont généralement on a su apprécier la justice et la fermeté, de se faire remplacer pendant son long séjour à Bruxelles, où il doit bientôt se rendre pour assister au congrès national, par un homme digne de notre confiance par ses antécédents et incapable de prêter l'oreille à la flatterie ou bien à l'esprit de coterie.

J. F. ALEXIS.

Que la confection des fournitures militaires ne se fasse plus par les détenus, vu le tort que cette mesure a fait au commerce et à l'honnête ouvrier.

LESSUISSE.

Que les recettes communales et provinciales soient mises au rabais, en exigeant non moins un cautionnement convenable de celui à qui ces recettes seront confiées.

X. LELIEVRE.

Je demande que dans la constitution nouvelle de notre pays il soit écrit l'article suivant : *La souveraineté réside essentiellement dans la nation.*

BRAAS.

Inviter le gouvernement provisoire à autoriser tout individu à exploiter par lui-même les mines renfermées dans sa propriété. Je demanderai en outre que dans les seuls cas où le propriétaire se refusât d'exploiter par lui-même, ou ne le fit pas d'une manière convenable, alors seulement des concessionnaires pussent effectuer leurs recherches.

MEURICE.

Cette matière sera l'objet de dispositions législatives.

X. LELIEVRE.

La séance est remise à mardi prochain. L'on y discutera diverses propositions fort importantes et relatives à notre constitution. Les membres de la réunion, qui ont à cœur le bien du pays, sont donc invités à y assister.

La gendarmerie vient d'arrêter le nommé Pierre Stok dit Baston, de Profondeville, qui paraît être l'un des instigateurs des mouvemens tumultueux, dont quelques cultivateurs ont eu à se plaindre.

— Les députés au congrès national nommés à Mons sont MM. de Sécus, père, le comte Duval, Gendebien, fils, Blagnies, Claus et Goffint ; ces nominations ont été généralement applaudies.

Depuis quelque temps des menaces d'intervention étrangère retentissent partout ; on va même jusqu'à nous annoncer la prochaine violation de notre territoire par une armée prussienne !! Et l'on espère ainsi nous effrayer, on espère nous ramener à la famille d'Orange par la terreur des bayonnettes étrangères, et l'on nous croit assez lâches ou assez imbécilles pour donner dans un piège aussi grossier.

Belges, est-il besoin de vous rappeler vos victoires de septembre ? n'avons-nous pas vu toutes ces superbes citadelles élevées à grands frais par la sainte alliance, comme un rempart inexpugnable contre les envahissemens de la France, tomber l'une après l'autre, et en peu de jours, au pouvoir de nos tirailleurs ? n'a-t-on pas vu ces châteaux hérissés de canons se rendre après vingt-quatre heures de combat ? et nous craindrions une armée prussienne ! Non, non, que les alliés se détrompent, le Belge n'a pas

conquis sa liberté pour la perdre peu d'instans après. Si nous tenons à cette liberté qui nous est d'autant plus chère que sa conquête nous a été plus pénible et plus coûteuse, nous tenons aussi à notre indépendance. Montrons-nous fermes, inébranlables sur tout ce qui pourrait tenter la diplomatie étrangère pour porter atteinte à cette liberté et à cette indépendance; montrons-nous surtout décidés à périr plutôt que de subir le joug, et qu'alors on nous attaque si on l'ose.

L'Espagne n'a-t-elle pas résisté et résisté victorieusement aux injustes agressions d'un homme dont le génie seul était plus puisant que toutes les armées de nos souverains du Nord, d'un homme qui conduisait sur ces pas les premiers soldats du monde. Prouvons que nous ne sommes pas moins attachés à notre indépendance qu'un peuple ignorant et barbare. Montrons à l'Europe une nation de quatre millions d'âmes, il est vrai; mais une nation que l'on pourra détruire et que l'on ne soumettra jamais. Que les Prussiens sachent que tous les hommes seront soldats, et que le poignard dans la main des femmes, des enfans et des vieillards ne sera pas le plus faible auxiliaire. Dans une guerre nationale, l'innocuité de l'aggression justifie tous les moyens de résistance.

Et la France consentira-t-elle à assister silencieuse au massacre d'une nation généreuse et dont le seul crime est d'avoir marché sur ses traces. Le roi de France aurait pu jouer un tel rôle; le roi des Français, jamais.

Bruxelles, 4 novembre.

M. le comte Frédéric de Mérode a succombé hier à quatre heures du matin, à la suite d'une fièvre nerveuse, survenue, il y a quatre jours, au milieu des espérances qu'avait laissées la plus grave des opérations.

Cette opération, il l'a subie avec un courage héroïque, et depuis lors, il n'a cessé de faire des vœux pour le succès de nos armes. Son plus grand regret était de n'avoir pu suivre ses compagnons jusque dans Anvers. Le salut de la patrie l'occupait bien plus que sa douloureuse position. Doué d'une constitution éminemment nerveuse, il se laissait facilement aller aux moindres impressions. Sa santé en était souvent altérée, et l'opération qu'il venait de subir n'avait fait qu'accroître cette malheureuse disposition.

Un imprudent visiteur lui rendit compte, il y a quelques jours, d'un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas*, intitulé : *un prince indigène*, et dans lequel on le proposait pour chef futur de la Belgique : il en fut sensiblement affecté. « Qu'est-ce à dire, répliqua-t-il; j'ai combattu pour la liberté de mon pays, on veut ternir ma conduite en me prêtant des idées ambitieuses, que je n'ai jamais eues; qu'on » réponde à cet article, je le veux, je l'exige. »

Le lendemain le cerveau s'affecta. Les mots : *en avant, poursuivez ! chargez vos armes, effacez vous, arrivez donc !* étaient les seuls qu'il proférait. Le délire était pourtant intermittent. Dans un moment lucide il accomplit ses devoirs religieux d'une manière édifiante.

Peu de temps avant sa mort, il semblait avoir recouvré toute sa raison. Sentant sa vie s'éteindre, il étonna ses parens et les amis qui l'entouraient par des discours pleins de sens et de longanimité. Il fit appeler l'un de nous (M. Vleminckx) et lui dit : « Vous devez être bien fatigué, je vous ai donné beaucoup de peine, je vous en remercie, demain je ne vous en donnerai plus. Où est M. Seutin ? qu'il vienne me parler. » Ici nous fûmes témoins de la scène la plus déchirante et qui fit fondre en larmes tous les assistans. « M. Seutin, dit-il, que l'union et la concorde règnent parmi nous; avant-hier je vous ai dit un mot désagréable, tandis que vous faisiez tout pour me soulager; veuillez l'oublier et serrez moi la main. » Se retournant un instant vers un de ses amis, M. Delagotellerie, qui était accouru du fond de la France pour le voir, il dit d'une voix agonisante : « Et lui aussi est un brave. » Dans les journées de juillet, officier de cuirassiers, il n'a pas voulu tirer l'épée contre ses frères. Lorsque l'ordre lui fut intimé de marcher, se croyant encore lié par son ser-

ment, il monta à cheval, et resta pendant plus de six heures exposé au feu le plus meurtrier. Celui-là s'est bien conduit aussi. »

Pendant ce récit sa voix semblait s'animer; ce moment fut terrible. Tous sanglotaient. Quelques instans après, la râle survint, et il s'éteignit entre les bras de ses amis et de M. le grand-vicaire Sterckx, qui n'a cessé de lui prodiguer les soins éclairés de son ministère.

Ainsi finit ce digne citoyen, dont la conduite noble et généreuse restera à tout jamais gravée dans les cœurs des vrais Belges.

SEUTIN, VLEMINCKX, méd.-doct.

L'ouverture du congrès est remise au 10.

— La *Gazette d'État de Prusse*, du 31 octobre, dément la nouvelle publiée par une feuille de Hambourg, que le gouvernement prussien aurait donné aux bureaux des postes l'ordre de ne pas laisser passer les journaux de la Belgique.

— Le prince d'Orange, accompagné de ses aides-de-camps, est arrivé mardi 26 octobre à Willemsdorp, à bord d'un bateau à vapeur venant d'Anvers. Le prince était encore dans ce village le 27 après-midi.

Le 27, au matin, l'ambassadeur de Russie est passé à Dordrecht dans une voiture à quatre chevaux allant à Willemsdorp. Il est repassé dans la même ville à deux heures après-midi. La princesse d'Orange et ses deux fils aînés passèrent également à Dordrecht dans une voiture à six chevaux suivie de deux autres voitures. La princesse se rendait aussi à Willemsdorp. Les journaux hollandais ne disent rien de plus. Les journaux anglais n'annoncent pas l'arrivée du prince d'Orange en Angleterre.

— Sont nommés juges-suppléans du tribunal de Namur, MM. Isidore Fallon, Alexandre de Behr, Charles Zoude et Xavier Lelievre, avocats.

Est nommé directeur des travaux de la maison de détention militaire d'Alost, le sieur Charles Roselt, en remplacement du sieur Willer, révoqué.

— Nous avons reçu les journaux anglais du 1^{er} novembre, qui s'occupent presque exclusivement de la Belgique. Voici ce qu'on lit dans le *Courrier* : « La magnifique cité d'Anvers vient d'être le théâtre d'un massacre et d'une destruction générale. Maintenant l'antipathie nationale des Belges pour les Hollandais (antipathie qui rendait déjà très-difficile un arrangement entre ces deux peuples) s'est convertie en haine et a annulé tout espoir de conciliation. Il n'est pas aisé de déterminer sur qui l'on doit rejeter le blâme dans cet affreux désastre; mais nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il a été commis une grande faute dans le conseil du roi des Pays-Bas; car, en ordonnant le bombardement d'Anvers, c'était frapper du même châtement la population loyale et fidèle et le parti des insurgés. Maintenant il n'y a plus de possibilité de réunir les Belges sous la dénomination des Hollandais; toute intervention étrangère (et nous croyons une intervention inévitable) ne peut à présent avoir pour but que de garantir la Hollande de l'invasion des Belges, car, pour ces derniers, leur indépendance ne peut plus former l'objet du moindre doute. »

On a reçu à Londres des nouvelles de La Haye. Les états-généraux de la Hollande viennent de faire une adresse au roi, dans laquelle ils demandent formellement la dissolution légale de l'union qui existait entre les provinces du nord et celles du midi. (Le Belge.)

Anvers, 3 novembre.

Nous ne connaissons jusqu'ici rien des arrangemens qui ont été pris avec la citadelle; il paraît cependant que le général Chassé a donné l'assurance qu'il ne serait plus tiré sur la ville, si on ne l'attaquait pas, et qu'il ne considérerait pas comme attaque des coups de fusil ou même de canon tirés par de simples individus, mais que dans ce cas il en verrait un parlementaire pour s'informer si la reprise d'hostilités a lieu. On dit aussi que l'armistice a été prolongé indéfiniment, et qu'il devra être dénoncé quarante-huit heures d'avance.

Luxembourg, 3 novembre.

S. E. le conseiller-d'état gouverneur du grand-duché a pris l'arrêté suivant, le 2 de ce mois :

Vu l'arrêté royal du 20 octobre 1830,

Considérant qu'il résulte de cet acte 1° que le sort des provinces méridionales du royaume reste à fixer par une convention à faire entre le roi des Pays-Bas et ses alliés ;

2° Qu'en attendant, le grand-duché, qui, aux termes de l'acte du congrès de Vienne, forme une souveraineté à part, demeure soumis au gouvernement du roi grand-duc, de même que les provinces septentrionales ;

3° Que le pouvoir qui s'est établi en Belgique sous le nom de gouvernement provisoire ne peut exercer aucune autorité sur le grand-duché, sans commettre un acte d'usurpation sur un état constitué par les puissances de l'Europe, et garanti par elles au monarque à qui elles en ont attribué la souveraineté ;

4° Qu'ainsi les habitans du grand-duché ne peuvent reconnaître aucun acte de ce pouvoir, ni contribuer en aucune manière à l'exécuter, sans violer le contrat politique qui les régit et la fidélité due à leur souverain légitime ;

5° Que telle serait entr'autres la démarche qu'ils feraient pour prendre part aux élections qui se préparent pour un congrès qui doit se tenir à Bruxelles ;

Arrête : Que l'arrêté royal sera publié et affiché avec le présent, pour servir d'information et de direction à tous ceux que la chose concerne.

Fait à Luxembourg, le 2 novembre 1830.

SUR LE DISCOURS DU ROI D'ANGLETERRE.

Comme souverain de la Grande-Bretagne, et sur le point de voir l'Irlande rompre à son tour l'alliance qu'on l'a forcée à contracter avec l'Angleterre, le roi Guillaume IV ne devait pas trop applaudir à ce qui s'est passé en Belgique.

Comme roi, jugeant suivant l'habitude, les torts de ses confrères avec partialité, et mettant d'abord la plus grande partie des reproches à la charge des peuples, il était naturel qu'il qualifiât d'*éclairée*, l'administration du stupide Nassau qui a cessé de régner sur nous, et de *réolte*, la plus juste insurrection nationale dont l'histoire moderne offre l'exemple.

Aussi n'est-ce pas aux consolations fraternelles, que Guillaume IV s'efforce de donner indirectement à Guillaume I^{er}, que nous nous arrêterons beaucoup. Le protocole des regrets exprimés à cette occasion par sa majesté britannique aurait peu d'importance à nos yeux, s'il n'était accompagné de quelques phrases un peu plus significatives, et qui sortent du domaine des complimens de condoléance pour entrer dans celui de la politique.

Le roi d'Angleterre « s'efforce, à ce qu'il dit, de concert avec ses alliés, d'aviser, pour rétablir la tranquillité, à des moyens qui soient compatibles avec la prospérité et le bon gouvernement des Pays-Bas, et avec la sécurité future d'autres états. »

Voilà donc l'annonce d'une intervention prochaine et la renaissance de cette absurde prétention d'examiner à l'étranger ce qui convient le mieux à notre pays.

Toute la question est de savoir maintenant jusqu'à quel point la France sera encore de l'avis de Wellington, le lendemain de la formation de son nouveau ministère. Car nous avons toujours bien prévu que sous M. Molé les tours d'adresse diplomatiques ne nous feraient pas faute.

C'est sans doute sur l'assurance que ce dernier ministre aura donnée à l'Angleterre de ne pas reculer plus que les autres diplomates de l'école dont il sort, devant un manque de foi et une trahison, que le roi Guillaume IV a pu prendre sur lui de parler comme il vient de le faire.

Mais, M. Molé mis à la porte, les choses changeront de face, et nous espérons bien que la Belgique verra s'éloigner de nouveau les chances dangereuses de l'intervention étrangère. Nous dirons les chances dangereuses, non pas que nous redoutions que nos voisins viennent prendre connaissance de nos affaires comme arbitraires appelés, s'il y a lieu, et nous présents entendus. Ce que nous repousserons de tous nos

moyens, c'est l'intervention forcée, la seule dont le roi d'Angleterre ait l'air de parler en rappelant comme il le fait les traités généraux par lesquels le système politique de l'Europe a été établi. »

Que lord Wellington se le tienne pour dit : « Les Belges ne veulent plus ni de royaume des Pays-Bas, ni de roi Guillaume, quand dix mille traités généraux concourraient à vouloir les rétablir. S'il allègue contre notre ferme volonté et « la sécurité future d'autres états » et « les garanties pour le repos du monde », nous lui demanderions s'il est bien nécessaire de recommencer une seconde expérience de ce qui vient d'avoir lieu pour prouver que la sécurité et le repos de l'Europe ne se consolide pas par des traités conclus contre le gré des nations qu'ils concernent le plus spécialement.

Les Belges ont déjà donné trop de gages de leur sagesse et de leur modération, pour que leurs voisins ne puissent pas compter sur leur entière disposition à souscrire à tout ce qui serait raisonnable, dans leur intérêt combiné avec celui de l'Europe. Mais ils ont aussi prouvé, ce nous semble, ce que leur honneur blessé, leur nationalité méprisée, peuvent leur faire entreprendre et achever de difficile.

Veut-on nous pousser au désespoir? La France confine toujours notre territoire; plutôt que de laisser démolir honteusement à une diplomatie méprisée l'édifice de notre indépendance, nous le ferons nous-mêmes s'engloutir en un seul coup dans le gouffre tout préparé.

Que nous importe alors un bouleversement européen? Sommes-nous obligés de nous sacrifier seuls à l'égoïsme de nos voisins?

(*Courrier des Pays-Bas.*)

MESURES A PRENDRE.

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

La forteresse de Bouillon est dépourvue de tout matériel d'artillerie; ses fortifications sont dans le meilleur état possible. Le gouvernement de la Belgique aurait dû depuis long-temps s'en faire un point d'appui dans le Luxembourg. Une garnison peu nombreuse et quelques pièces d'artillerie suffiraient pour s'opposer à un corps de troupes, et ménager un abri aux autorités. Tandis que maintenant d'un coup de main on pourrait s'en emparer, malgré la bravoure que pourrait déployer les bourgeois armés pour la défendre. Que l'on n'aille pas objecter que ce serait se compromettre vis-à-vis des puissances de la confédération, le duché de Bouillon est une souveraineté particulière; le traité de Vienne, dans son *vampirisme*, l'a réuni au duché de Luxembourg, sans consulter les habitans du Bouillon; ce pacte anti-social est rompu, son temps est passé; aujourd'hui les peuples ont les yeux ouverts, il deviendrait impossible d'abuser de leur crédulité. Les sceptres et les couronnes ne sont plus pour eux que de vaines chimères. Ils se donnent la main : *union et indépendance* forment leurs liens indissolubles. Ils ne pourraient souffrir qu'une assemblée de despotes, après les avoir triturés dans tous les sens, vissent se jeter les masses à la tête et en disposer comme de vils troupeaux. Pourquoi, quand l'*indigne alliance* se dissout et que ses forfaitures tombent en lambeaux, les *Bouillonnois*, libres dans l'expression de leurs sentimens et de leurs vœux, ne partageraient-ils pas le sort de toute la Belgique? Le joug étranger ne peut, ne doit pas peser sur eux; la confédération germanique ne peut, sans violer le *système de non-intervention*, venir, appuyée par ses sbires, imposer l'esclavage. Tous les vœux sont pour la libération de la Belgique en entier, le duché de Bouillon se glorifie d'en faire partie. Le gouvernement provisoire doit lui accorder promptement tous moyens de secours.

Il doit aussi ordonner au plutôt que la commission ou gouvernement délégué pour le grand-duché soit transféré à Bouillon, afin de le soustraire à toute influence ou violence de la part des *Prussiens*. Bouillon offre des garanties : forteresses, casernes pour les troupes, localités pour tous les bureaux, et le meilleur esprit public. Arlon est une ville ouverte et sans défense, trop rapprochée de Luxembourg pour être à l'abri d'une invasion à main armée.

En soumettant ces courtes réflexions aux hommes du pouvoir, nous devons leur dire qu'elles nous sont suggérées par des renseignemens positifs de localités ; que négliger de les prendre en considération, ce serait vouloir laisser une population entière livrée aux inquiétudes les plus vives ; un envoi d'artillerie et de troupes devient indispensable pour tranquilliser les esprits et rendre ce pays entièrement dévoué à la Belgique. *Vigilance, célérité et conservation* doivent être les mobiles de nos gouvernans.

FRANCE. — Paris, 2 novembre.

Composition du nouveau ministère.

Voici la liste des membres du conseil telle qu'elle doit paraître, assure-t-on, dans le *Moniteur* de demain :

M. Laffitte, ministre des finances, président du conseil.

M. le maréchal Maison, ministre des affaires étrangères.

M. le comte Montalivet, ministre de l'intérieur.

M. Dupont de l'Eure, garde-des-sceaux.

M. le maréchal Gérard, ministre de la guerre.

M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique.

M. Sébastiani, ministre de la marine.

Enfin les ministres contre-révolutionnaires sont décidément renvoyés. MM. Dupont, Laffitte, le général Lafayette et l'opposition patriotique l'ont emporté. La France respire, elle peut espérer. Il y a certainement beaucoup de bonnes intentions dans le cœur des hommes dont nous venons d'écrire le nom. Ce sera à l'opinion publique à leur inspirer la force nécessaire pour se débarrasser entièrement, et tout de suite, des traditions doctrinaires. M. Maison aura peut-être quelque peine à donner à la France l'attitude qui lui convient devant Pétranger. Mais M. Mérilhou portera sans doute l'esprit de M. Dupont dans l'instruction publique, où il ne sera pas gêné par l'invincibilité, et les amis de l'indépendance nationale aimeront à trouver un Montalivet à l'hôtel de l'intérieur. *Trib. pol.*

— Nous recevons d'une source digne de notre entière confiance la nouvelle suivante :

« Le duc de Wellington a demandé au cabinet de Madrid si, en lui donnant des armes, des équipemens et l'argent nécessaire, il pourrait mettre sur pied une armée de 80 mille hommes, qui devrait être réunie, le printemps prochain, aux Pyrénées, sous les ordres de M. de Bourmont, et une armée de réserve de 50 mille hommes pour l'automne suivant. Ferdinand, après avoir pris l'avis du conseil-d'état, a répondu qu'avec les secours offerts, il s'obligeait à réunir les 80 mille hommes dans le délai de deux mois. »

Il y a trois jours, nous avons fait connaître un traité conclu entre l'Angleterre et le Portugal, traité dont l'existence n'a été démentie par personne, en vertu duquel les troupes anglaises doivent venir immédiatement protéger don Miguel. Après deux faits de cette importance, ne peut-on pas croire que le duc de Wellington, assisté du transfuge de Waterloo, a choisi de nouveau la Péninsule pour son champ de bataille contre la France ? et ceux qui ne se laissent pas éblouir par ces vaines cérémonies de reconnaissances et d'introductions d'ambassadeurs ne pourraient-ils pas y voir l'annonce d'une nouvelle coalition ? *(Le Globe.)*

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,

Vu l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 21 octobre dernier, qui prohibe la sortie des grains et des farines du territoire de la Belgique ;

Vu les divers rapports qui lui sont adressés sur la disette, dont pourraient être menacés, par suite de l'exécution sévère de cet arrêté, les habitans des communes situées dans le premier rayon des douanes et voisines de la France qui, manquant d'approvisionnement en grains et farine, ne peuvent plus, d'un côté, ni en recevoir de l'intérieur, ni

de l'autre, en faire venir de la France, sans être exposées à payer les droits fixés par le dernier tarif en vigueur ;

Considérant qu'il est urgent de prévenir les graves inconvéniens auxquels un semblable état de choses pourrait donner lieu,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'entrée des grains venant de France est provisoirement autorisée dans la province de Namur, en exemption de toute espèce de droits.

2. Le présent arrêté sera transmis au gouvernement provisoire, pour qu'il statue définitivement sur cette mesure.

3. Expéditions en seront adressées aux inspecteurs des contributions directes, etc., des arrondissemens de Dinant et de Philippeville et à l'inspecteur de la ligne des douanes, lesquels sont respectivement chargés d'en assurer la prompte exécution.

Namur, le 5 novembre 1830.

Le Baron DE STASSART.

Par le Gouverneur,

Le secrétaire-général :

Baron DE COPPIN.

ANNONCES.

613. *A louer pour la Saint-Jean 1831,*

Une partie de la maison située rue du Président, n° 336, et faisant coin à la rue Saint-Jean ; cette partie se compose de cinq places au rez-de-chaussée, une à l'étage ; avec cave, greniers, cour, pompes, etc.

S'adresser pour les conditions au propriétaire qui occupe l'étage supérieur de ladite maison.

614. A VENDRE,

Une rente au cours annuel de 24 mesures d'épeautre non émondé, payable soit à Namur ou à Huy, affectée sur bonne hypothèque, située territoire de la commune d'Avin, arrondissement de Huy.

S'adresser, pour plus amples renseignemens et prendre connaissance des titres constitutifs de ladite rente, à M^e Léon Lion, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

615. On demande quelqu'un qui puisse rayer par mois environ deux rames de papier et tailler ou rafraîchir tous les jours cent plumes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

616. *Belles Raspes à vendre.*

Lundi, 15 novembre 1830, M. Barbaix fera vendre au cabaret dit *la Morette*, à Bonnières, à dix heures précises du matin, quantité de portions de Raspe où se trouvent de très-belles perches, le tout situé dans les bois dits *Taille Saint-Aubain*, les trois bonniers et dessous le Cortil, audit Bonnières.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution.

578. A LOUER,

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière s'il le désire.

Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves, huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.